



P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE FROUZINS

4-4 – PIECES ECRITES DU REGLEMENT

ANNEXE INVENTAIRE DES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE
DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11 DU CODE DE L'URBANISME

MODIFICATION N°4	
Enquête Publique	Approuvé



INVENTAIRE DES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article **L.151-13**, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article **L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime**, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Les articles R151-27 et R151-28 du Code de l'Urbanisme précisent les différentes destinations et sous-destinations du bâti :

Article R151-27 :

« Les destinations de constructions sont :

1° Exploitation agricole et forestière ;

2° Habitation ;

3° Commerce et activités de service ;

4° Equipements d'intérêt collectif et services publics ;

5° Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ».

Article R151-28 :

« Les destinations de constructions prévues à l'article R. 151-27 comprennent les sous-destinations suivantes :

1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière ;

2° Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;

3° Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;

4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;

5° Pour la destination " autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition »

Extrait du PLU	Vue aérienne	Photo
 <p>Situation : 20 route de Plaisance, Frouzins</p>		 <p>Intérêts : Bâtiment d'exploitation joint à un bâtiment d'habitation Architecture traditionnelle</p> <p>Changements de destination autorisés : Habitation Hébergement hôtelier et touristique</p>